
Ajournement de la discussion relative au projet de décret présenté par David sur la célébration d'une fête en l'honneur des succès des armes de la République, lors de la séance du 5 nivôse an II (25 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Ajournement de la discussion relative au projet de décret présenté par David sur la célébration d'une fête en l'honneur des succès des armes de la République, lors de la séance du 5 nivôse an II (25 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 304;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37466_t1_0304_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

le décret qui appelait les étrangers à la représentation nationale. Quand nous avons la guerre avec une partie de l'Europe, aucun étranger ne peut aspirer à l'honneur de représenter le peuple français. Je crois qu'il n'est pas besoin de m'appesantir davantage sur cette idée; il suffit de dire qu'appeler les étrangers à manier les rênes du gouvernement, c'est en exclure les Français. Ce n'est que par une philanthropie atroce que des ennemis de la patrie ont dit qu'il fallait choisir les défenseurs de la France dans la République universelle. L'exemple que je vais citer prouvera que les étrangers ne se sont mêlés parmi nous qu'afin de nous trahir. Un certain comte Poroni, italien, était venu en France avec un ouvrage prétendu philanthropique; il voulut être citoyen français et sollicita la Convention de lui donner ce titre; il avait, disait-il, perdu tous ces biens en propageant dans son pays les principes de la raison. Eh bien! citoyens, cet homme a disparu depuis quelque temps, et nous avons appris qu'à son retour en Italie ses biens lui avaient été rendus.

Bourdon (de l'Oise). Je vais citer un autre fait à l'appui de ce que vient de dire Barère. On a vanté le patriotisme de Thomas Payne. Eh bien, depuis que les Brissotins sont disparus du sein de la Convention, il n'a pas mis le pied dans l'Assemblée, et je sais qu'il intrigue avec un ancien agent du bureau des affaires étrangères.

Bentabole. Je demande que les étrangers soient exclus de toute fonction publique pendant la guerre.

L'Assemblée décrète qu'aucun étranger ne pourra être admis à représenter le peuple français.

On demande que la proposition de Bentabole soit décrétée.

Robespierre. La proposition de Bentabole mérite un examen approfondi, car elle peut influer sur les intérêts de la République. Vous avez ici des Belges et des Liégeois qui exercent avec honneur les fonctions publiques; il serait peut-être injuste de les déplacer. Je demande que vous chargiez le comité de Salut public de vous faire un rapport sur les exceptions au décret que vous venez de rendre.

La proposition de Robespierre est adoptée.

Suit le texte du décret rendu (1) :

Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète, par mesure révolutionnaire que tous les individus étrangers sont exclus de droit de représenter le peuple français, et renvoie au comité de Salut public, la proposition additionnelle de les exclure de toutes autres fonctions publiques.

Le comité d'instruction publique présente un projet de décret [DAVID, rapporteur (2)], relatif

vement à la fête qui doit être célébrée en l'honneur des succès des armes de la République.

L'Assemblée en ajourne la discussion au lendemain (1).

Suit le texte du rapport de David.

RAPPORT FAIT PAR DAVID, AU NOM DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE EN MÉMOIRE DES VICTOIRES DES ARMÉES FRANÇAISES ET NOTAMMENT A L'OCCASION DE LA PRISE DE TOULON. (Imprimé par ordre de la Convention nationale (2).)

Je ne viens point reproduire ici les détails si intéressants que vous a donnés hier votre comité de Salut public sur la victoire de Toulon. Elle a rempli d'ivresse tous les cœurs républicains. Cet événement est si grand, il aura tant d'influence sur le sort de la guerre, que nous l'avons considéré comme le présage de toutes les victoires. Il réveille surtout en nous le souvenir de nos succès passés; il attire nos regards sur toutes les armées de la République; il n'est aucune qui ne se soit couverte de gloire.

Il est temps de célébrer nos triomphes; il ne suffit pas de chanter les exploits des braves défenseurs de la liberté; la nation doit les consacrer par des récompenses. Quelle que soit la carrière qui nous reste à parcourir, que la distribution des récompenses commence aujourd'hui et que la justice nationale apprenne à l'Europe entière que la patrie n'est pas un vain nom, ni la reconnaissance une promesse impuissante et stérile.

Projet de décret.

Art. 1^{er}.

La reprise de Toulon et les autres victoires remportées par les armées de la République dans le cours de cette campagne, seront célébrées par une fête nationale.

Art. 2.

Cette fête aura lieu dans toute l'étendue de la République, le 1^{er} décadi qui suivra la publication du présent décret dans chaque commune.

Art. 3.

Les soldats qui ont versé leur sang pour la République auront une place distinguée dans cette fête.

Art. 4.

La Convention nationale invite les corps administratifs et officiers municipaux à honorer les noces des filles qui choisiront pour époux les

(1) *Bulletin de la Convention nationale* du 5^e jour de la 1^{re} décade du 4^e mois de l'an II (mercredi 25 décembre 1793).

(2) D'après les divers journaux de l'époque et le document imprimé.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 100.
(2) Bibliothèque nationale, 8 pages in-8^o, Leⁿ n^o 623; Bibliothèque de la Chambre des députés, *Collection Polrlier (de l'Oise)*, t. 81, n^o 125.